

OBJET :

**Débat sur les
orientations du Projet
d'Aménagement
Stratégique du SCoT
du Bassin Creillois et
des Vallées Bréthoise**

2023-16

Pour extrait conforme

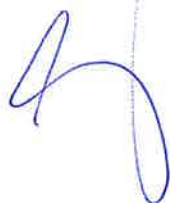
Le Président,

Atain BOUCHER



Le Secrétaire de séance

Didier CARON



Extrait du Registre des Délibérations

DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN CREILLOIS ET DES VALLEES BRETHOISE

L'an deux mil vingt-trois, le 18 octobre à 18h30, heure légale, les Membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB), convoqués le vendredi 13 octobre 2023, les élus se sont réunis dans les locaux de l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO), au 24 rue de la Villageoise à Creil, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant d'une 2^e convocation suite à l'absence de quorum lors du Comité Syndical du 12 octobre 2023, le quorum n'était pas exigé lors de cette assemblée.

Membres en exercice : 31

Membres présents : 10

Etaient présents : MM. BOUCHER, CARON, ROBERTI, DUPLESSI, LAFITTE, DAVENNE et Mmes FILIPIDIS, SVITEK, VAN ELSUWE et DUBUISSON

Etaient excusés : Mmes MOUSSATEN, LEHNER et ZRARI.

Secrétaire de séance : Monsieur Didier CARON

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral du 8 juin 2007 portant publication du périmètre du schéma de cohérence territoriale du « Grand Creillois,

Vu, l'arrêté préfectoral n° 13/2007 portant création du Syndicat Mixte du SCOT du Grand Creillois,

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2007 portant création du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Creillois,

Vu, l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2020 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise,

Vu, l'article L.143-18 du code de l'urbanisme portant sur le débat sur les orientations du projet d'aménagement stratégique (PAS),

Vu, la délibération du 04 juillet 2017 prescrivant l'élaboration du schéma de cohérence territorial et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu, la délibération du 29 juin 2021 actant l'intégration par anticipation de la loi ELAN à la procédure d'élaboration du Schéma de cohérence territoriale

Contexte :

L'article L.143-18 du Code de l'Urbanisme oblige qu'un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de la structure élaborant ou révisant un SCoT sur les orientations du projet d'aménagement stratégique au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma.

Lors du Séminaire du 13 octobre 2021 portant sur la restitution du diagnostic aux élus, les derniers avaient proposé d'organiser des ateliers pour approfondir d'ici l'industrie dans l'économie, préservation des espaces agricoles et naturels, consommation foncière, armature territoriale).

Ces ateliers ont ainsi été organisés durant le 1^{er} semestre 2022 afin de mener des réflexions sur le Projet d'Aménagement Stratégique, autrement dit le projet politique du SCoT.

Les 5 ateliers suivants ont ainsi été organisés :

- Atelier sur le développement économique, l'emploi et la formation (24/02/2022) ;
- Atelier sur la transition énergétique, la préservation de la biodiversité et des paysages et la résilience du territoire (05/04/2022) ;
- Atelier sur le développement démographique et résidentiel (10/05/2022) ;
- Atelier sur le développement d'une offre commerciale et de service (07/06/2022) ;
- Atelier de synthèse proposant une ébauche de Projet d'Aménagement Stratégique (05/07/2022).

Les élus ont ensuite travaillé sur la rédaction d'un plan détaillé lors du Bureau Syndical du 07 décembre 2023 avec une organisation du projet politique autour des 4 axes suivants :

- **Axe 1 : un territoire solidaire au service de la proximité et du vivre ensemble ;**
- **Axe 2 : un territoire bienveillant attentif au bien-être de ses habitants ;**
- **Axe 3 : un territoire responsable qui protège et valorise son capital naturel au service de sa résilience et de son autonomie ;**
- **Axe 4 : un territoire porteur d'ambitions qui accompagne les transitions et développe son attractivité.**

5 Bureaux Syndicaux ont ensuite été organisés afin de compléter le contenu du projet politique (Cf. Tableau ci-dessous).

Bureau Syndical du 24/01/2023	Scénarios démographiques et production de logements d'ici 2045
Bureau Syndical du 28/02/2023	Travaux sur l'axe n°2 « un territoire bienveillant »
Bureau Syndical du 21/03/2023	Travaux sur l'axe n°3 « un territoire responsable »
Bureau Syndical du 11/04/2023	Travaux sur l'axe n°4 « un territoire porteur d'ambitions »
Bureau Syndical du 03/07/2023	Travaux sur la stratégie commerciale et logistique du territoire

Ainsi, 10 réunions de travail ont été nécessaires à l'élaboration du projet d'aménagement stratégique du SCoT.

Le PAS a ensuite été présenté aux élus de la Communauté de Communes du Liancourtois Vallée Dorée (CCLVD) lors d'un bureau thématique (20/06/2023) et de l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) lors d'une conférence des Maires (13/09/2023) pour aboutir au Projet d'Aménagement Stratégique ci-annexé.

DECISION

Le Comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Propose de débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement Stratégique,**
- **D'acter le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise.**

Il est précisé que le Projet d'Aménagement Stratégique et le compte-rendu du débat seront annexes à la délibération.